

PERMIS DE CONSTRUCTION

PISCINE OU SPA

REQUÉRANT OU DEMANDEUR

Nom :			
Adresse :			
Ville et code postal :	Ville :	Code postal :	
Téléphone :	Principal :	Autre :	
Courriel :			
Propriétaire du lieu visé :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	* Si non, une procuration du propriétaire doit être fournie avec la demande.

EMPLACEMENT DES TRAVAUX

 Même adresse que le requérant

Adresse :			Code postal :
Numéro de lot : (Si le terrain est vacant)			

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Exécutant des travaux :	<input type="checkbox"/> Requérant	<input type="checkbox"/> Propriétaire	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Autre
Nom :					
Adresse :					
Ville et code postal :	Ville :	Code postal :			
Téléphone :	Principal :	Autre :			
N° licence R.B.Q :	* Vérifiez si votre entrepreneur détient la bonne sous-catégorie de licence valide.				
N° entreprise N.E.Q :	* Vérifier si votre entrepreneur est inscrit au registre des entreprises.				

DURÉE ET VALEUR ESTIMÉE DES TRAVAUX

Date de début des travaux :			
Date de fin des travaux :			
Valeur des travaux :	\$	* Le montant doit inclure le coût des matériaux et de la main d'œuvre avant les taxes.	

 SUITE 

MISE EN GARDE : Il est interdit de procéder à la construction, à l'installation ou au remplacement d'une piscine ou d'une construction y donnant accès sans l'obtention préalable d'un permis de construction. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un permis de construction. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villededonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 418-285-0110 au poste #4.



138 avenue Pleau, Donnacona (QC) G3M 1A1
www.villededonnacona.com

DESCRIPTION ET NATURE DE LA PISCINE OU DU SPA

Type de piscine ou spa :	<input type="checkbox"/> Creusée	<input type="checkbox"/> Semi-creusée	<input type="checkbox"/> Hors terre	<input type="checkbox"/> Démontable
	<input type="checkbox"/> Gonflable	<input type="checkbox"/> Spa de plus de 2 000 Litres		
Projet :	<input type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> Installation	<input type="checkbox"/> Remplacement	
Localisation :	<input type="checkbox"/> Cour arrière	<input type="checkbox"/> Cour latérale * Écran visuel empêchant la vue sur la piscine de la rue.		
Dimensions :	Largeur :	Longueur :	Diamètre :	
	Hauteur :	Hors-sol :	Profondeur :	Capacité (spa) : Litres
Distances projetées :	Ligne avant :	Ligne latérale gauche :	Du bâtiment principal :	
	Ligne arrière :	Ligne latérale droite :	D'un autre bâtiment :	
Accès effectué par :	<input type="checkbox"/> Une échelle munie d'une portière de sécurité. (Voir section A) <input type="checkbox"/> Une plateforme détachée de la résidence. (Voir section B) <input type="checkbox"/> Une terrasse rattachée à la résidence. (Voir section C) <input type="checkbox"/> Une clôture permanente. (Voir section D) <input type="checkbox"/> Un couvercle rigide équipé d'un système de verrouillage. (Spa seulement)			
Description détaillée :				

APPAREILS AUTOUR DE LA PISCINE

Types d'appareils prévus :	<input type="checkbox"/> Filtreur	<input type="checkbox"/> Pompe	<input type="checkbox"/> Thermopompe (chauffe-eau)
Localisation des appareils :	<input type="checkbox"/> À plus de 1 m de la paroi de la piscine ou de la clôture entourant la piscine. <input type="checkbox"/> À l'intérieur de l'espace protégé par une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m. <input type="checkbox"/> À l'intérieur d'un bâtiment complémentaire (garage, cabanon, etc.). <input type="checkbox"/> Sous une plateforme ou une terrasse qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil. ATTENTION : Aucune structure ni équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi d'une piscine ou d'une clôture ne doit être installé à moins de 1 m de celle-ci. (Ex : une niche à chien, un module de jeu pour enfant, un mur de soutènement, un escalier non protégé menant à une plateforme, etc.).		
Distance projetée :	<input type="checkbox"/> Les appareils seront localisés à au moins 2 m des lignes de terrain - Distance prévue :		
Conduits reliés à la piscine :	<input type="checkbox"/> Les conduits reliant les appareils à la piscine seront souples et seront installés de façon à ne pas faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou de la clôture, selon le cas.		

SECTION A – ACCÈS PAR UNE ÉCHELLE SÉCURISÉE

Type d'échelle :	<input type="checkbox"/> Munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement. <input type="checkbox"/> Protégée par une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m.
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



SUITE 

MISE EN GARDE : Il est interdit de procéder à la construction, à l'installation ou au remplacement d'une piscine ou d'une construction y donnant accès sans l'obtention préalable d'un permis de construction. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un permis de construction. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villededonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 418-285-0110 au poste #4.



138 avenue Pleau, Donnacona (QC) G3M 1A1
www.villededonnacona.com

SECTION B – ACCÈS PAR UNE PLATEFORME DÉTACHÉE DE LA RÉSIDENCE

Projet de plateforme :	<input type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> Agrandissement	<input type="checkbox"/> Modification	
Localisation :	<input type="checkbox"/> Cour arrière	<input type="checkbox"/> Cour latérale		
Dimensions :	Largeur :	Longueur :	Hauteur du plancher :	
Distances projetées :	Ligne avant :	Ligne latérale gauche :		N.B. La plateforme doit être située à une distance minimale de 2 m des lignes latérales et arrière du terrain.
	Ligne arrière :	Ligne latérale droite :		
Garde-corps :	Hauteur :	Matériau (bois, aluminium, etc.) :		
Caractéristiques obligatoires de la porte qui donnera accès à la plateforme :	<input type="checkbox"/> Elle sera d'une hauteur minimale de 1,2 m. <input type="checkbox"/> Elle sera dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée facilitant l'escalade. <input type="checkbox"/> Elle empêchera le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre. <input type="checkbox"/> Elle sera munie de pentures à ressorts (fermeture automatique). <input type="checkbox"/> Elle sera munie d'un loquet de sécurité (verrou automatique) installé du côté piscine.			
Fondation :	Ex : Blocs, pieux, etc. :		Finition du plancher :	
Description détaillée :				

SECTION C – ACCÈS PAR UNE TERRASSE RATTACHÉE À LA RÉSIDENCE

Projet de terrasse :	<input type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> Agrandissement	<input type="checkbox"/> Modification	
Localisation :	<input type="checkbox"/> Cour arrière	<input type="checkbox"/> Cour latérale	<input type="checkbox"/> Cour avant	
Dimensions :	Largeur :	Longueur :	Hauteur du plancher :	
Distances projetées :	Ligne avant :	Ligne latérale gauche :		N.B. La terrasse doit être située à une distance minimale de 2 m des lignes latérales et arrière du terrain.
	Ligne arrière :	Ligne latérale droite :		
Garde-corps :	Hauteur :	Matériau (bois, aluminium, etc.) :		
Caractéristiques obligatoires des garde-corps de la terrasse qui donnera accès à la piscine :	<input type="checkbox"/> La partie ouvrant sur la piscine sera protégé par des garde-corps d'au moins 1,2 m de haut. <input type="checkbox"/> Ils seront dépourvus de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée facilitant l'escalade. <input type="checkbox"/> Ils empêcheront le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre. <input type="checkbox"/> La porte sera munie de pentures à ressorts (fermeture automatique). <input type="checkbox"/> La porte sera munie d'un loquet de sécurité (verrou automatique) installé du côté piscine.			
Fondation :	Ex : Blocs, pieux, etc. :		Finition du plancher :	
Description détaillée :				

SUITE 

MISE EN GARDE : Il est interdit de procéder à la construction, à l'installation ou au remplacement d'une piscine ou d'une construction y donnant accès sans l'obtention préalable d'un permis de construction. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un permis de construction. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villedeonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 418-285-0110 au poste #4.



138 avenue Pleau, Donnacona (QC) G3M 1A1
www.villededonnacona.com

SECTION D – ACCÈS PAR UNE CLÔTURE PERMANENTE



Projet de clôture :	<input type="checkbox"/> Installation	<input type="checkbox"/> Remplacement	<input type="checkbox"/> Modification
Localisation :	<input type="checkbox"/> Cour arrière	<input type="checkbox"/> Cour latérale	<input type="checkbox"/> Cour avant
Distances projetées :	Ligne avant :	Ligne latérale gauche :	Du bâtiment principal :
	Ligne arrière :	Ligne latérale droite :	Trottoir ou bordure :
Hauteurs projetées :	Cour arrière :	Cour latérale :	Cour avant :
Longueur :	Totale :	* Longueur linéaire totale des segments de la clôture.	
Modèle :	* Palissade en bois traité, mailles de chaîne (frost), aluminium, fer forgé, etc.		
Caractéristiques obligatoires de la clôture qui protégera l'accès à la piscine :	<input type="checkbox"/> Elle sera d'une hauteur minimale de 1,2 m en tout point à partir du sol. <input type="checkbox"/> Elle sera dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée facilitant l'escalade. <input type="checkbox"/> Elle empêchera le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre. <input type="checkbox"/> Pour une clôture frost, les mailles auront une largeur maximale de 30 mm ou seront lattées. <input type="checkbox"/> La porte sera munie de pentures à ressorts (fermeture automatique). <input type="checkbox"/> La porte sera munie d'un loquet de sécurité (verrou automatique) installé du côté piscine. ATTENTION : Un mur du bâtiment formant une partie de l'enceinte de la piscine ne doit être pourvu d'aucune porte ou fenêtre (sous-sol inclus) permettant de pénétrer directement dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol ou si elle est munie d'un limiteur d'ouverture empêchant le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.		
Description détaillée :			

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LA DEMANDE

- Plan d'implantation** à l'échelle, préparé à partir du certificat de localisation, localisant la piscine ou le spa à installer, ses appareils, la plateforme ou la clôture qui y donnera accès, les bâtiments existants ainsi que les distances entre chaque élément et les lignes de terrain;
- Certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre (**requis pour une piscine creusée construite à moins de 1 m des marges prescrites**);
- Plans de construction** à l'échelle démontrant les vues en élévation de la plateforme ou de la terrasse qui donnera accès à la piscine, sa hauteur et celle des garde-corps ainsi que l'emplacement de la porte (**requis si l'accès s'effectue par une plateforme ou une terrasse**);
- Certificat de localisation** existant;
- Procuration du propriétaire (si requise).

*** D'autres documents peuvent être exigés selon le cas. Un document manquant empêchera le traitement de la demande. De plus, le requérant a l'entière responsabilité de faire réaliser ses plans par un membre en règle d'un ordre professionnel compétent.**

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je déclare par la présente que les renseignements donnés dans cette demande sont complets et exacts et que, si le permis ou certificat d'autorisation m'est accordé, je me conformerai aux conditions et dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter. Enfin, je comprends également que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat d'autorisation.

Signature :

Date :

MISE EN GARDE : Il est interdit de procéder à la construction, à l'installation ou au remplacement d'une piscine ou d'une construction y donnant accès sans l'obtention préalable d'un permis de construction. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un permis de construction. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

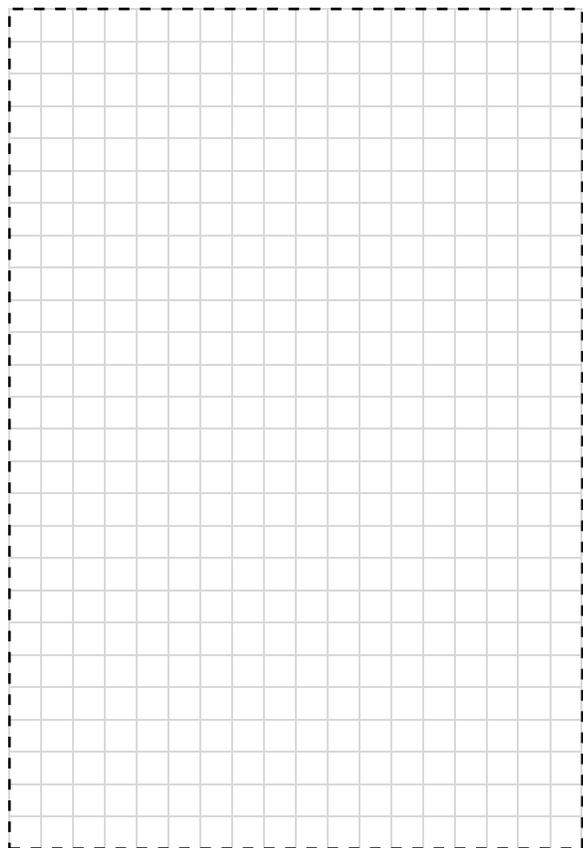
Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villededonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 418-285-0110 au poste #4.



138 avenue Pleau, Donnacona (QC) G3M 1A1
www.villededonnacona.com

TERRAIN INTÉRIEUR

ATTENTION : Si vous possédez une copie du certificat de localisation de votre propriété, il est préférable de réaliser votre plan d'implantation à partir de celui-ci pour plus de précision. Votre plan doit démontrer la localisation et les dimensions de la piscine ou du spa à installer, l'emplacement des appareils reliés à la piscine et de la plateforme ou de la clôture qui y donnera accès, des bâtiments existants sur le terrain ainsi que les distances entre chaque élément et les lignes de propriété.



Rue

LÉGENDE :

-  Lignes de terrain
-  Clôture (si accès par une clôture)
-  Filtreur et thermopompe (chauffe-eau)
-  Écran visuel (si requis)

NORMES DE LOCALISATION :

- Toute piscine doit être installée dans la cour arrière ou latérale, à une distance minimale de **1,5 m** d'un bâtiment principal, d'un bâtiment complémentaire et des lignes de propriété. De plus, aucune piscine ne doit être située sous une ligne ou un fil électrique. Tout spa doit être installé dans la cour arrière ou latéral à une distance minimale de **1,5 m** des lignes du terrain.
- Les appareils (filtreur, pompe et thermopompe) doivent être localisés à une distance minimale de **2 m** des lignes de terrain et être éloignés à plus de **1 m** de la piscine.

NÉCESSITÉ D'UN ÉCRAN VISUEL :

Lorsque la piscine est située dans une cour latérale ou sur un terrain transversal ou un terrain d'angle, un écran visuel, formé d'une clôture ou d'une haie, empêchant la vue de la piscine à partir de la rue est obligatoire. La hauteur minimale de cet écran est fixée à 1,5 m et ne doit pas excéder 2 m.

ÉCHELLE : =

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je déclare par la présente que les renseignements donnés dans ce document sont complets et exacts et que, si le permis ou certificat d'autorisation m'est accordé, je me conformerai aux conditions et dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter. Enfin, je comprends également que le présent document ne constitue pas un permis ou un certificat d'autorisation.

Signature :

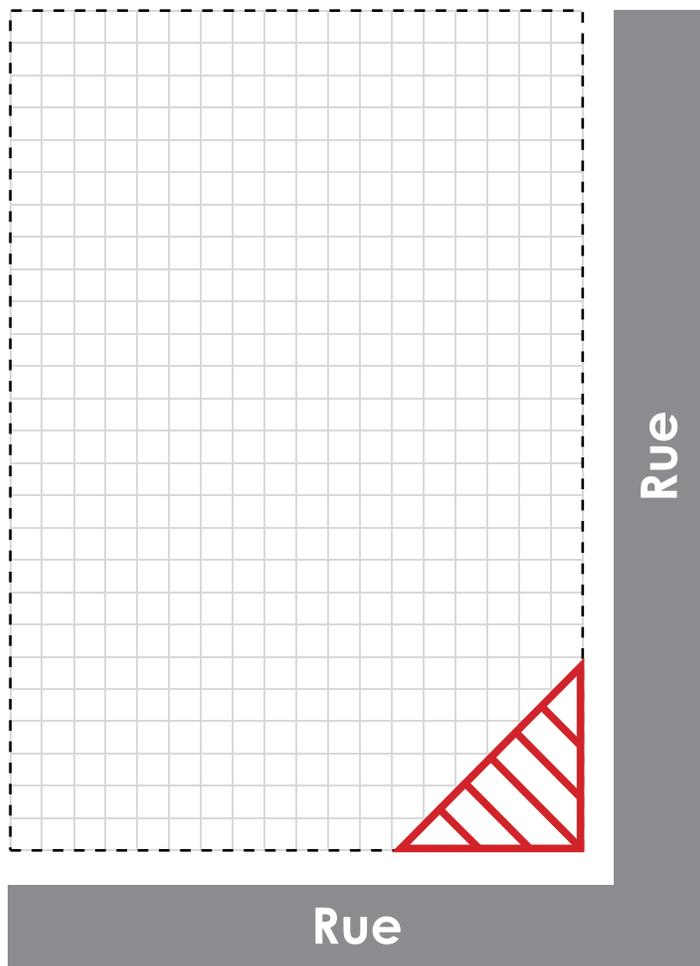
Date :

MISE EN GARDE : Il est interdit de procéder à la construction, à l'installation ou au remplacement d'une piscine ou d'une construction y donnant accès sans l'obtention préalable d'un permis de construction. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un permis de construction. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

Veillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villededonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 418-285-0110 au poste #4.

TERRAIN D'ANGLE (EN COIN DE RUE)

ATTENTION : Si vous possédez une copie du certificat de localisation de votre propriété, il est préférable de réaliser votre plan d'implantation à partir de celui-ci pour plus de précision. Votre plan doit démontrer la localisation et les dimensions de la piscine ou du spa à installer, l'emplacement des appareils reliés à la piscine et de la plateforme ou de la clôture qui y donnera accès, des bâtiments existants sur le terrain ainsi que les distances entre chaque élément et les lignes de propriété.



LÉGENDE :

-  Lignes de terrain
-  Triangle de visibilité (6 m x 6 m)
-  Clôture (si accès par une clôture)
-  Filtreur et thermopompe (chauffe-eau)
-  Écran visuel (si requis)

NORMES DE LOCALISATION :

- Toute piscine doit être installée dans la cour arrière ou latérale, à une distance minimale de **1,5 m** d'un bâtiment principal, d'un bâtiment complémentaire et des lignes de propriété. De plus, aucune piscine ne doit être située sous une ligne ou un fil électrique. Tout spa doit être installé dans la cour arrière ou latéral à une distance minimale de **1,5 m** des lignes du terrain.
- Les appareils (filtreur, pompe et thermopompe) doivent être localisés à une distance minimale de **2 m** des lignes de terrain et être éloignés à plus de **1 m** de la piscine.

NÉCESSITÉ D'UN ÉCRAN VISUEL :

Lorsque la piscine est située dans une cour latérale ou sur un terrain transversal ou un terrain d'angle, un écran visuel, formé d'une clôture ou d'une haie, empêchant la vue de la piscine à partir de la rue est obligatoire. La hauteur minimale de cet écran est fixée à 1,5 m et ne doit pas excéder 2 m.

ÉCHELLE : =

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je déclare par la présente que les renseignements donnés dans ce document sont complets et exacts et que, si le permis ou certificat d'autorisation m'est accordé, je me conformerai aux conditions et dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter. Enfin, je comprends également que le présent document ne constitue pas un permis ou un certificat d'autorisation.

Signature :

Date :

MISE EN GARDE : Il est interdit de procéder à la construction, à l'installation ou au remplacement d'une piscine ou d'une construction y donnant accès sans l'obtention préalable d'un permis de construction. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un permis de construction. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villededonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 418-285-0110 au poste #4.

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

DOCUMENT-SYNTÈSE RÉSUMANT LES NORMES DU RÈGLEMENT À L'INTENTION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

CONTEXTE

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#) vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Le présent document présente en un coup d'œil les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du *Règlement*, incluant les plus récentes modifications qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Pour en savoir plus sur les modifications, consultez la [page Web](#) du MAMH.

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement* et qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine ;
- installer un plongeoir ;
- construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

Par ailleurs, les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le *Règlement*.

Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables.

PISCINES VISÉES

Le *Règlement* s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).

Le *Règlement* ne s'applique pas :

- aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau ;
- aux plans d'eau naturels ;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES

Lorsqu'une enceinte doit être installée, celle-ci doit toujours respecter les caractéristiques suivantes :

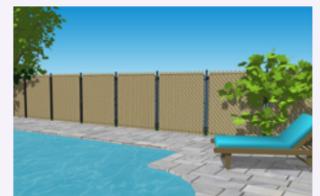
- avoir une hauteur minimale de 1,2 m ;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (ex. : entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte) ;
- ne pas être conçue de manière à pouvoir être escaladée facilement.



Nouveauté

Si l'enceinte est une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées à compter du 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une clôture acquise avant le 1^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.



Le mur d'un bâtiment (maison, garage) peut faire partie d'une enceinte. Toutefois, la partie du mur qui sert d'enceinte doit respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas avoir de porte permettant d'accéder directement à la piscine. Au besoin, il est possible d'installer une enceinte autour de la porte ;
- ne pas avoir de fenêtres situées à moins de 3 m du sol, sauf si leur ouverture est limitée de manière à ne pas laisser passer une balle de plus de 10 cm.
- Il importe de vérifier auprès de votre municipalité si sa réglementation permet l'installation de mécanismes limitant l'ouverture des fenêtres.



RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES

Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrites précédemment .

De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement .

Le dispositif de sécurité passif (loquet) peut être installé à deux endroits :

- du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte ;
- du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur.



CONTRÔLE DE L'ACCÈS — PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

Une piscine creusée ou semi-creusée doit toujours être entourée d'une enceinte.



CONTRÔLE DE L'ACCÈS — PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE

Les piscines suivantes doivent être entourées d'une enceinte :

- une piscine hors terre dont la paroi est de moins de 1,2 m de hauteur ;
- une piscine démontable dont la paroi est de moins de 1,4 m de hauteur.



Dans les autres cas, il n'est pas requis d'entourer la piscine d'une enceinte. Toutefois, l'accès à une piscine qui n'est pas entourée d'une enceinte doit se faire de l'une des manières suivantes :

- au moyen d'une échelle amovible munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement ;
- à partir d'une plateforme dont l'accès est sécurisé au moyen d'une enceinte ;
- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, à la condition que la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine soit sécurisée au moyen d'une enceinte.



APPAREILS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

Le filtreur et tout autre appareil de fonctionnement doivent être installés de manière à ne pas pouvoir être utilisés pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine, soit :

- à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou de l'enceinte (lorsqu'installé à l'extérieur de l'enceinte) ;
- Les appareils peuvent être situés à moins de 1 m s'ils sont installés :
 - à l'intérieur d'une enceinte ;
 - sous une structure d'au moins 1,2 m de haut qui ne peut être facilement escaladée et qui empêche l'accès à la piscine ou à l'enceinte à partir des appareils (par ex. : sous un patio) ;
 - dans une remise.

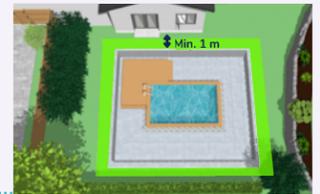


Nouveauté

AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS D'UNE ENCEINTE OU D'UNE PISCINE

Une bande de dégagement de 1 m doit être maintenue aux abords de l'extérieur d'une enceinte ou de la paroi d'une piscine, lorsque celle-ci n'est pas entourée d'une enceinte :

- aucune structure ou aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine ne peut se trouver à l'intérieur de cette bande (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfant).
- Cette exigence ne s'applique pas aux équipements mobiles, tels les meubles de jardin et les outils, ni aux arbres. Il est toutefois recommandé d'éviter de laisser de tels équipements à trop grande proximité de la piscine ou de l'enceinte et de tailler les branches pouvant présenter un risque.



Aucune fenêtre d'un bâtiment ne doit être située à l'intérieur de cette bande de 1 m, sauf si cette fenêtre :

- est située à au moins 3 m du sol ;
- a une ouverture limitée de manière à ne pas permettre le passage d'une balle de plus de 10 cm.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux enceintes installées à compter du 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou une enceinte acquises avant le 1^{er} juillet 2021, mais installées au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptées de cette exigence.

Nouveauté

PISCINE DOTÉE D'UN PLONGEOIR

Une piscine munie d'un plongoir doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 en vigueur au moment de l'installation. Cette norme précise les caractéristiques dimensionnelles et géométriques de l'enveloppe d'eau minimale nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeon dans une piscine résidentielle.

Pour connaître l'ensemble des exigences applicables, il importe de se référer directement au document normatif complet de la norme BNQ 9461-100. Celui-ci peut être obtenu gratuitement sur le [site du Bureau de normalisation du Québec](#).

Les propriétaires devraient s'adresser à un professionnel pour s'assurer du respect de la norme. Celle-ci exige d'ailleurs que des plans d'implantation et de construction soient préparés pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongoir.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux plongeurs installés à compter du 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou un plongeur acquis avant le 1^{er} juillet 2021, mais installés au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptés de cette exigence.



La reproduction des textes et visuels sur la sécurité des piscines résidentielles est autorisée à des fins d'information à condition d'en mentionner la source, soit le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec, qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@servicesquebec.gouv.qc.ca.